

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le vingt septembre deux mille dix-sept.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, DOUAUD, FORGET, GILBERT, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, AUDOUIN, BERNARD, CHANTREAU, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JOLYS, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes CHARBONNEAU (pouvoir à M. BERNARD), GUILLET (pouvoir à Mme SCHWACH), LE GURUN (pouvoir à M. MARCHAIS) et MM BOUDAUD (pouvoir à M. LE BALC'H), COURBET (pouvoir à Mme ARBERT), JUSSIAUME (pouvoir à M. ANDRÉ), SERISIER (pouvoir à M. PROUTZAKOFF).

Absent excusé sans pouvoir : M. CAHAREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MOSTEAU est nommée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, pour ce premier Conseil Municipal après la période estivale, j'espère que vous avez bien profité de vos vacances et que vous êtes en forme car beaucoup de travail nous attend.

N'oubliez pas (ne faites pas comme moi), présentez-vous quand vous prenez la parole. Ce soir, l'ordre du jour est assez chargé avec deux interventions extérieures. Je vous propose donc de ne pas trop tarder. Monsieur LOCHU, de la SAUR, arrivera vers 20 h 45.

PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2017

M. AUDOUIN : Comme d'habitude, je dirai, nous avons reçu quatre procès-verbaux depuis jeudi. J'avoue, je n'ai pas lu intégralement ces documents. Je les ai simplement parcourus très rapidement. Il est quand même assez compliqué de lire quatre procès-verbaux d'affilée en quelques jours, sachant que nous avons aussi d'autres obligations. Merci.

M. LE MAIRE : J'en prends note. Je les ai tous feuilletés, parce que je les ai eus un peu avant.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2017

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2017

M. AUDOUIN : Étant absent lors de cette séance, je ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2017

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE : La question relative au remboursement d'un matériel suite à un vol est reportée pour des raisons administratives.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Décision du 20/07/2017 - Arrêté n° 2017-314

Signature de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) avec la société INTECO (44 Rezé) :

- ♦ lot n° 01 - Mission OPC - Construction du bâtiment "Petite Enfance/Enfance", pour un montant de 14 100 € HT
- ♦ lot n° 02 - Mission OPC - Réhabilitation et extension de la Mairie, pour un montant de 15 700 € HT

Décision du 20/07/2017 - Arrêté n° 2017-316

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) pour la réalisation de travaux de voirie, avec la société CHARIER TP SUD (44 Bouguenais) :

- ♦ lot n° 01 - Réfection de la voirie avec création d'équipement de sécurité sur le secteur d'Embreil, pour un montant de 40 120,15 € HT
- ♦ lot n° 02 - Réfection des trottoirs rue des Chapellenies, pour un montant de 33 030,00 € HT

Décision du 29/08/2017 - Arrêté n° 2017-369

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'extension du réseau gravitaire des secteurs La Peltancherie/Le Chêne/Le Bois Chef/Le Bois Nouveau, lot n° 1 "Canalisations et ouvrages annexes" avec la société CHAUVIRÉ TP (44 Maumusson), pour un montant de 418 994,25 € HT.

Décision du 29/08/2017 - Arrêté n° 2017-370

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'extension du réseau gravitaire des secteurs La Peltancherie/Le Chêne/Le Bois Chef/Le Bois Nouveau, lot n° 2 "Contrôle de la qualité des ouvrages" avec la société CEQ OUEST (56 Brech), pour un montant de 6 433,00 € HT.

Décision du 12/09/2017 - Arrêté n° 2017-386

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur le repiquage ou l'impression, le façonnage et la livraison du bulletin hebdomadaire "La Semaine" (offre de base + option "exécuter un pré-tri par entité) avec la société STICKERS Production (44 Divatte sur Loire). Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande sera conforme au bordereau des prix.

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE**DM-2017-072 - Bâtiment "Petite Enfance - Enfance" : présentation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien au territoire 2017-2021**

Mme SCHWACH : Avant de passer la parole à Monsieur DRODELLOT, architecte, je souhaite revenir sur la genèse du projet.

C'est le projet de l'équipe municipale. Pour réaliser ce projet, un Comité de Pilotage a été constitué. Il regroupe des utilisatrices des services (la directrice du multi-accueil, la directrice du périscolaire et de l'accueil de loisirs), des élus membres de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" (Claudie, Stéphane, Jean et moi-même), des professionnels (Direction des Services à la Population, Services Techniques), des partenaires institutionnels (la Protection Maternelle et Infantile, la Caisse d'Allocations Familiales). Ponctuellement, le COPIL s'est adjoint l'aide de l'élu aux Finances et de la Responsable des Marchés Publics.

Je vous rappelle les raisons qui nous ont amené à construire un nouveau bâtiment pour la petite enfance et l'enfance.

Tout d'abord, la configuration des locaux actuels est contraignante et constitue un frein aux évolutions en termes de capacité d'accueil et de développement de nouveaux services ou de nouvelles activités.

Le bâtiment actuel est très difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (enfants, parents et agents).

En outre, le bâtiment actuel ne permet pas de répondre aux attentes fortes de la PMI (obligations réglementaires) et de la CAF (amélioration du taux de fréquentation).

Enfin, point crucial, il faut absolument adapter nos infrastructures à l'augmentation prévisible de population, attendue d'ici les cinq ans à venir. Il faut donc un bâtiment plus grand pour accueillir plus d'enfants.

Le bâtiment sera implanté en lieu et place de la salle des Tilleuls et des parcelles adjacentes. Les membres du Comité de Pilotage ont trouvé très intéressant de créer un îlot "Enfance" afin de permettre une continuité et créer une cohérence dans le parcours éducatif de l'enfant : le bâtiment se situera à proximité des deux groupes scolaires et du pôle de restauration. Les utilisateurs du nouveau bâtiment pourront également profiter des cheminements piétonniers existants. De nouveaux cheminements seront créés afin de desservir les différentes structures et assurer ainsi la sécurité et le bien-être des enfants.

Je laisse la parole à Monsieur DRODELLOT, architecte.

M. DRODELLOT, architecte : L'agence DRODELLOT assure la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le projet sera finalisé prochainement avant la phase de consultation des entreprises.

L'organisation du bâtiment

Le bâtiment regroupera trois structures : la petite enfance (multi-accueil), le périscolaire et l'accueil de loisirs. Il sera organisé en "étoile" afin de permettre l'intimité de chaque tranche d'âge, mais avec des espaces extérieurs partagés (cours, préaux,...).



Le bâtiment, d'une surface totale de 987 m², prévoit :

- ♦ un hall d'accueil mutualisé
- ♦ des locaux dédiés à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, à savoir un accueil spécifique pour les familles, un espace goûter, des espaces d'activités pour chaque tranche d'âges 3-6 ans/6-8 ans/8-10 ans, un espace d'activités pour les activités dites "sales" (peinture, bricolage,...), des dortoirs dédiés pour les 3-6 ans, des espaces de travail pour les professionnels (bureaux, salles de réunion), des locaux techniques. Par ailleurs, deux cours séparées (pour les 3/6 ans et les 6/10 ans) permettront de répondre aux besoins de chaque tranche d'âges.
- ♦ des locaux dédiés au multi-accueil à savoir un accueil spécifique pour les enfants et les familles, des espaces d'activités (motricité, coin calme, jeux d'imitation, activités dites "sales"), des dortoirs, un espace de change, un espace de restauration, un office, des espaces de travail pour les professionnels (bureau, salle de réunion), des locaux techniques. Une cour attenante permettra des activités en plein air.

Les petits et les moyens partageront un préau. Chaque tranche d'âge aura sa propre cour avec des aménagements spécifiques, mais les enfants pourront rejoindre les différentes cours.

Les préaux, construits en bois et en "macrolong" (polycarbonate isolant) seront des espaces très lumineux (toiture transparente), chaleureux et entièrement protégés des intempéries.



Future ambiance des préaux
Exemple de réalisation - École de la Ferrière à Orvault

A la demande de la collectivité, le projet offre une possibilité d'extension en étage (sur la partie dédiée aux "grands") permettant d'agrandir la structure ou d'accueillir une autre activité. De même, l'acquisition éventuelle de la parcelle sise 12, rue de la Loire permettra également d'envisager d'autres extensions.

Les démolitions du bâti existant auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur approvisionné par la chaufferie bois de la Ville.

Les aménagements extérieurs

La disposition du bâtiment permettra de conserver la plupart des arbres existants.

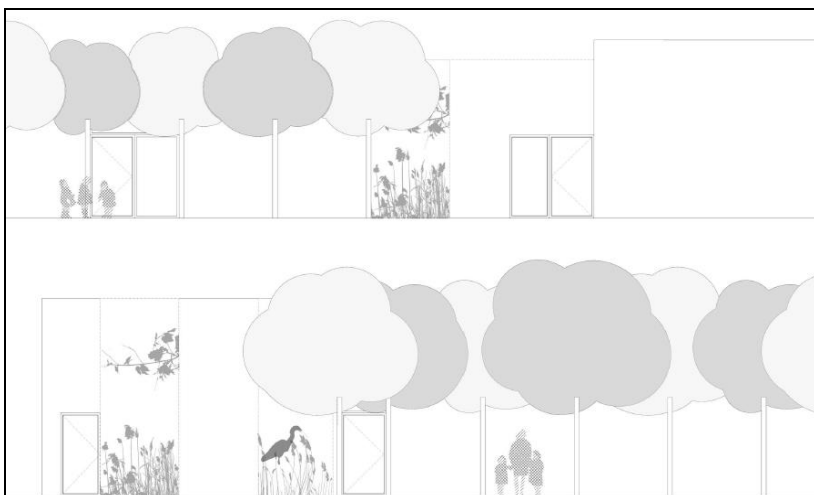
L'entrée du bâtiment est en liaison directe avec les parkings qui seront étendus sur les parcelles acquises par la commune. Des "arrêts minute" seront également créés. Le sens de circulation pour accéder aux parkings interdira de faire demi-tour.

Des cheminements doux traverseront l'ensemble du site et permettront d'assurer en toute sécurité le déplacement des familles et des enfants vers les différentes structures (écoles, restaurant scolaire, équipements sportifs).

Une réserve foncière a été constituée pour la création de jardins partagés.

L'aspect architectural

L'aspect architectural du bâtiment est assez classique. La structure du bâtiment sera constituée notamment de murs ossature bois, d'une charpente bois, d'une couverture OSB et d'un parement en béton extérieur. Le projet prévoit également la pose d'un bardage en panneaux résine pleins sur mur ossature bois de type "Trespa" (panneaux composites). Il y aura une alternance de façades en béton préfabriqué et en bois derrière lesquelles on retrouvera les vitrages des salles d'activités.



L'agence a proposé que certaines façades extérieures en béton soient sablées pour faire apparaître un motif illustrant la ville de Saint-Julien de Concelles, avec une ambiance inspirée des marais de Goulaine (végétaux, animaux,...).

Ci-contre, un exemple de motifs qui pourrait rappeler les marais de Goulaine.

M. LE MAIRE : Monsieur DRODELLOT, merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ?

M. LE BALC'H : Quelle est la capacité d'accueil du bâtiment ?

Mme SCHWACH : Il est prévu un multi-accueil de 30 places (soit la création de 10 places supplémentaires), un espace mutualisé entre l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs de 90 places (soit la création de 10 places supplémentaires).

M. PROUTZAKOFF : Je voudrais revenir sur la genèse du projet. Le travail avec le Comité de Pilotage a été assez conséquent. L'agence DRODELOT a essayé de coller au plus près aux souhaits des agents. En outre, nous nous sommes efforcés d'anticiper, autant que faire se peut, l'augmentation attendue de population (accroissement de la capacité d'accueil du bâtiment).

Mme SCHWACH : Je précise que le permis de construire a été déposé le 1^{er} août dernier. Il faut compter 5 mois maximum d'instruction.

M. LE BALC'H : Un accès facilité (entrée et sortie) aux parkings a-t-il été prévu ?

M. DRODELOT, architecte : Le sens de circulation en boucle (pas de demi-tour à effectuer) facilitera les entrées et sorties des parkings. L'idée est de disposer d'un certain nombre de places où les parents puissent déposer les enfants en toute sécurité, c'est-à-dire directement sur des espaces sécurisés pour rejoindre la structure. Quelques places "arrêt minute", en contact direct avec le cheminement piétonnier, seront également créées. Enfin, des stationnements seront disponibles pour permettre aux parents de rester plus longtemps et d'accompagner leurs enfants.

M. PROUTZAKOFF : Ce soir, le Conseil Municipal est également invité à délibérer sur l'acquisition de la parcelle sise 12, rue de la Loire. Cette parcelle a été intégrée dans le projet d'aménagement. Madame MÉNARD reste proche, mais nous avons pu travailler sur le parking en le mettant avec le parking existant de l'école du Lys de la Vallée. Nous travaillons aussi sur le stationnement des institutrices, principalement de l'école Gabriel Deshayes, puisqu'elles stationnaient sur la place des Tilleuls. Nous avons engagé des négociations avec l'OGEC pour avoir, à partir d'un seul parking, une desserte pour quasiment l'ensemble des établissements, sauf pour l'école Jean-Brelet, où l'accès est plus facile par la rue de la Salmonière. Mais au pire, on pourrait cheminer. Un travail important est actuellement en cours pour redéfinir le sens de circulation. L'accès (entrée et sortie) au parking du Lys de la Vallée n'est pas évident. Afin de faciliter cet accès, nous étudions la possibilité de réaliser une entrée et une sortie bien distincte.

M. GODINEAU : Nous venons de découvrir les plans lors de cette séance. J'ai vraiment apprécié le fait que de larges préaux avaient été prévus. Monsieur DRODELOT a insisté sur le côté très lumineux de ces préaux. En revanche, n'y a-t-il pas un risque de températures élevées durant l'été (plaques en polycarbonate) ?

M. DRODELOT, architecte : Les préaux sont ouverts sur deux faces. Cette configuration a été mise en œuvre, il y a cinq ans, sur Orvault. Il n'y a eu aucun retour de surchauffe. Ce risque pourrait exister si les préaux étaient fermés sur trois côtés car l'air resterait bloqué ; ce n'est pas le cas. De plus, les plaques ont plusieurs alvéoles.

Mme SCHWACH : Les agents ont eu la même interrogation. En juin dernier (lorsqu'il faisait bien chaud), les agents se sont rendus à la Ferrière à Orvault pour vérifier cela. Aucun problème de surchauffe n'a été relevé.

M. LE MAIRE : La question de Thierry était également celle des agents, premiers utilisateurs des locaux.

M. PROUTZAKOFF : Concernant la façade, le revêtement de type Trespa est facile d'entretien et évite, autant que faire se peut, les dégradations. L'entretien du bâtiment sera relativement simple. Pour ceux que ça intéresse, un revêtement de type Trespa (couleur noire) est visible sur la façade de la maison à l'angle de la rue de Vendée et de la rue de la Loire. Le Trespa est disponible dans de nombreuses couleurs.

Mme ARBERT : Nous avons participé au COPIL. Nous saluons l'ensemble du travail qui a été réalisé et les échanges que nous avons eu avec la maison DRODELOT. Je ne sais pas si le projet a avancé depuis le dernier COPIL. Emmanuelle, tu ne seras pas surprise, nous souhaitons faire un complément d'informations sur quelque chose qui nous tient à cœur.

L'aventure a commencé en 2015. Les réunions se sont succédées. Le projet a évolué voire, pour certains espaces, a complètement été modifié au vu des différentes contraintes et des attentes. Nous tenons à saluer l'investissement des agents. Cela a été très révélateur sur leur passion pour leur métier. Nous souhaitons donc saluer leur travail. Le bâtiment est aujourd'hui proposé sous une forme très aboutie. Nous souhaiterions que des équipements annexes soient prévus car ces équipements nous semblent indispensables au développement éducatif de l'enfant, ils contribuent à son épanouissement et de ce fait concourent également à la sérénité des équipes encadrantes : nous voulons parler des jeux d'eau et des bacs à sable. Nous avons bien compris les contraintes réglementaires et nous savons que les professionnels de la petite enfance s'accordent à dire que ces jeux évolutifs et diversifiés sont des incontournables de l'apprentissage de la préhension. Il y a dans un premier temps la sensorialité, puis vient la motricité avec la coordination précise des mouvements et enfin l'habileté. En outre, ils développent aussi la pensée logique avec, entre autres, la relation de cause à effet. Et enfin, ces jeux sont pour les enfants des mines d'apprentissage contribuant aussi au développement de l'estime de soi par la compréhension du monde qui l'entoure. Ce soir, nous demandons, tout en gardant à l'esprit les règles d'usage, de ne pas faire l'impasse sur ces installations pour que le site, au-delà de sa logistique d'accueil, reste un lieu de vie et d'apprentissage. Merci.

M. LE MAIRE : Ce sujet est encore en discussion avec les agents. Ces équipements divisent, particulièrement pour les bacs à sable, et ce, pour des questions de propreté. C'est compliqué.

Mme SCHWACH : J'attends les propositions des agents pour un protocole d'entretien concernant les bacs à sable. C'est un sujet qui divise. Je suis bien consciente de l'importance de la manipulation du sable dans l'apprentissage de la motricité. Je veux néanmoins des assurances concernant l'entretien de ces équipements (les bacs à sable sont des litières géantes !). La discussion n'est pas fermée.

M. PROUTZAKOFF : Je vais essayer de donner l'avis des services techniques. Effectivement, les bacs à sable sont une mine pour beaucoup de choses et aussi pour quantité de sources. Nous sommes néanmoins en train de nous rapprocher au maximum des textes réglementaires et d'encadrer en termes d'entretien, de fermeture et d'ouverture. Mais c'est un sujet qui n'a pas été élucidé, qui a déjà fait l'objet de nombreux débats et sur lequel, je pense nous reviendrons.

Mme SCHWACH : Je remercie Monsieur DRODELOT pour cette présentation.

L'assemblée départementale a délibéré lors de sa session de décembre sur les nouvelles modalités de soutien que le Département propose aux communes et aux intercommunalités pour les aider à financer leurs projets.

Le Département a défini 4 thématiques prioritaires pour le soutien aux projets locaux :

- ♦ Éducation : opérations pour les établissements scolaires du 1^{er} degré qui répondent à l'augmentation de la population scolaire
- ♦ Habitat : opérations en matière de logement social, d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage, études opérationnelles pour des projets innovants
- ♦ Mobilités : initiatives visant à favoriser le développement de la pratique du vélo et l'efficacité des transports collectifs
- ♦ Numérique : actions complémentaires liées aux usages numériques et à la téléphonie mobile ; déploiements complémentaires au réseau départemental de très haut débit : raccordement final aux usagers, desserte de sites prioritaires

Les projets locaux seront sélectionnés au regard de leur pertinence territoriale. Le Département accordera une importance particulière à la qualité du projet : association des habitants et des acteurs locaux, ingénierie du projet, insertion de public fragilisé, qualité environnementale,...

L'aide aux projets des collectivités pourra être modulée selon la qualité du projet et en fonction de critères financiers et fiscaux dans un objectif de soutien renforcé aux communes et intercommunalités les moins favorisées. Les taux de subvention pourront ainsi varier entre 10 % et 50 % selon les projets et thématiques.

Avec le soutien aux projets des communes et intercommunalités et les projets d'aménagement numérique, c'est une enveloppe de 160 M€ que le Département apportera pour le développement des territoires pour la période 2017-2021.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour le financement du bâtiment "Petite Enfance/Enfance" et plus particulièrement pour les espaces dédiés à l'accueil périscolaire. À noter, l'accueil périscolaire municipal est assuré pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées à savoir le groupe scolaire public (l'école maternelle du Lys de la Vallée et l'école élémentaire Jean Brelet) et l'école maternelle et élémentaire privée Gabriel Deshayes.

Voici le plan de financement prévisionnel pour la partie accueil périscolaire et accueil de loisirs 3-10 ans (estimée à 57 % du projet total).

Dépenses HT		Recettes	
Études de programmation	13 030,20 €	État - FSIL	22 439,76 €
Acquisitions	359 100,00 €		
Frais de notaires	9 918,00 €		
Étude de sol	1 140,00 €	État - DETR	49 875,00 €
Bornage	1 710,00 €		
Destruction maisons ind./salle des Tilleuls	32 490,00 €		
Plan topographique	518,70 €	CD 44 - Soutien au territoire	306 442,13 €
SPS	2 498,88 €		
Contrôleur technique	5 452,05 €		
Mission OPC	6 697,50 €	CAF	28 728,00 €
Primes aux cabinets d'architecte non retenus	1 710,00 €		
Publicité Marché Public	2 105,28 €		
Assurance Dommages-Ouvrage	16 658,25 €	Autofinancement	1 124 725,77 €
Mission maîtrise d'œuvre	92 704,80 €		
Travaux (hors espaces verts)	986 477,00 €		
Total	1 532 210,66 €	Total	1 532 210,66 €

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver le projet finalisé et le plan de financement prévisionnel
- ♦ solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre du soutien au territoire 2017-2021 auprès du Conseil Départemental pour la construction du bâtiment "Petite Enfance/Enfance"
- ♦ m'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le fonds de soutien au territoire 2017-2021 du Département,

CONSIDÉRANT les priorités retenues par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE l'opération décrite ci-dessus
- ◆ ARRÊTE les modalités de financement prévisionnel de cette opération
- ◆ SOLLICITE une subvention, au taux le plus élevé, au titre du soutien au territoire 2017-2021 auprès du Conseil Départemental pour la construction du bâtiment "Petite Enfance/Enfance"
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DM-2017-073 - Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel Deshayes

Mme SCHWACH : Comme chaque année, je vous propose de délibérer sur le versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée pour les instituteurs de l'école Gabriel Deshayes. Pour les deux groupes scolaires, il y a la possibilité de faire appel à des personnels enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

La commune a mis en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires. Il est fait appel aux enseignants des écoles rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités.

Le Trésor Public demande à la collectivité, pour plus de transparence, d'établir chaque année une délibération fixant le montant de l'indemnité ainsi que le nom des bénéficiaires.

Dans le cas présent, six enseignants de l'école Gabriel Deshayes sont concernés. Le montant retenu à Saint-Julien de Concelles depuis de nombreuses années est de 17,27 €/heure.

Mme ARBERT : Quel est le nombre d'heures estimé d'étude surveillée sur l'année scolaire ?

Mme SCHWACH : Pour l'année scolaire, l'étude surveillée représente 136 heures.

Mme ARBERT : Ce même service est-il proposé à l'école Jean Brelet ?

Mme SCHWACH : L'encadrement de l'étude surveillée a également été proposé à l'école Jean Brelet. Les enseignants ne sont pas intéressés. L'étude surveillée est donc encadrée par des agents municipaux, l'aide au devoir est dispensée par le Centre Socioculturel.

M. LE MAIRE : Pour la période du 01/09/2017 au 07/07/2018, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux à 17,27 €/heure pour les enseignants concernés, à savoir : Véronique POTTIER, Océana BEAUPERIN, Blandine GELOT, Christelle HUBERT, Stéphane HERY et Jeannine DOUBLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 216-1,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ FIXE la rémunération des enseignants de l'école Gabriel Deshayes en charge de l'étude surveillée à 17,27 €/heure pour la période du 01/09/2017 au 07/07/2018
- ◆ PRÉCISE le nom des bénéficiaires, à savoir : Madame Véronique POTTIER, Madame Océana BEAUPERIN, Madame Blandine GELOT, Madame Christelle HUBERT, Monsieur Stéphane HERY et Madame Jeannine DOUBLET.

AGRICULTURE - ESPACES VERTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT

DM-2017-074 - Présentation du rapport d'exploitation 2016 du service public d'assainissement et du compte d'affermage

M. MARCHAIS : La commune de Saint-Julien de Concelles a signé un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes.

Le compte d'affermage reprend les chiffres de l'année 2016.

Ces dossiers sont consultables en Mairie et sont disponibles sous le porte-documents Zimbra.

LE RAPPORT D'EXPLOITATION

1. Les chiffres clés

M. LOCHU, de la SAUR : Compte tenu de l'ordre du jour chargé, on m'a demandé d'être relativement bref. En 2016, les chiffres clés sont les suivants :

- ◆ 145 802 m³ assujettis (157 680 m³ en 2015, soit – 7,5 %)
Les volumes assujettis sont les volumes comptabilisés au compteur d'eau et qui sont rejetés dans le collecteur principal. En 2015, on compte environ 157 000 m³, soit une baisse de 7,5 %. Il faut faire attention aux interprétations : il se peut qu'il y ait eu, sur l'année 2016, des volumes qui ont été dégrévés, c'est-à-dire des personnes qui ont constaté une fuite après le compteur d'eau. Les volumes ont donc bien été comptabilisés, mais n'ont pas forcément été rejetés dans le milieu naturel. Or aujourd'hui, le système de comptage est le compteur d'eau potable. La baisse de 7,5 % est donc à prendre avec des pincettes.
- ◆ 1 679 branchements raccordés (1 551 branchements en 2015, soit + 8,2 %)
- ◆ 44,06 km de réseau
- ◆ 16 postes de relèvement
- ◆ 1 station d'épuration de 6 000 eq/hab (Les Planches)
- ◆ 320 787 m³ épurés (277 676 m³ en 2015, soit + 15,5 %). Cette augmentation est principalement due à la pluviométrie. Les années plus pluvieuses ont un impact direct sur les volumes épurés.

Voici les principales interventions réalisées en 2016 :

- ♦ 3 360 ml hydro-curés avec le camion. Ce passage permet de procéder, de manière préventive, à un nettoyage des réseaux d'assainissement.
- ♦ 3 interventions de débouchage
- ♦ 58 tMS de boues évacuées en incinération à Cornillé (35)
- ♦ 100 % des bilans réalisés sont conformes

2. Le service aux usagers

2.1. Nombre de clients et consommation

Le nombre de clients au 31 décembre 2016 s'élève à 1 664 (contre 1 541 en 2015), soit + 8 %.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2016/2015
Clients	1 340	1 420	1 489	1 541	1 664	+ 8 %
Volume consommé (en m ³)	113 229	122 835	136 064	157 680	145 802	- 7,5 %

Le volume consommé pour 2016 s'élève à 145 802 m³ (contre 157 680 m³ en 2015), soit - 7,5 %.

2.2. Les contrôles de conformité

Le délégataire est chargé de vérifier le bon raccordement des habitations au niveau du réseau d'eaux usées.

La répartition par type de contrôle est la suivante :

- ♦ rubrique "vente", contrôles effectués lors de la vente d'un bien
- ♦ rubrique "neufs", contrôles sur les habitations nouvellement construites
- ♦ rubrique "existants", contrôles sur des habitations situées dans des rues dites "sensibles aux eaux parasites"
- ♦ rubrique "tranche", contrôles sur les extensions de réseaux réalisées par la commune, par exemple Le Bout des Ponts

	Existants	Neuf	Tranche	Vente	Total
Total	92	10	16	23	141
Conformes	58	3	7	21	89
Conformes suite à travaux	11	2	4	1	18
NON conformes	14	4	1	1	20
NON conformes 2 ^{ème} passage	9	1	4	0	14
	69,25 %	7,09 %	11,35 %	16,31 %	

141 contrôles de conformité de raccordement au réseau public d'assainissement ont été effectués au cours de l'année 2015.

2.3. La facture de 120 m³

Une facture de 120 m³ (indice INSEE) représente un montant de 474 € TTC. Pour ma part, je préfère utiliser la facture moyenne d'un habitant de Saint-Julien de Concelles, à savoir 90 m³. Pour 90 m³, un abonné de Saint-Julien de Concelles paiera la somme de 379,68 € TTC. Ce montant comprend la part des collectivités, la part de l'exploitant, les taxes de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA, à hauteur de 10 %.

3. Les faits marquants

L'extension du réseau public d'assainissement

L'extension du réseau au Bout des Ponts a permis le raccordement de 248 nouvelles habitations. La particularité réside dans le fait qu'il s'agit d'un réseau sous-vide, fonctionnant avec un système de pression et dépression.

Le renouvellement du matériel sur les postes

Les équipements de télésurveillance des postes Petit Anjou et Basse Rivière ont été remplacés en 2016. De même, la SAUR a renouvelé la pompe doseuse de chlorure ferrique du poste Basse Rivière (pompe contribuant à traiter l'H₂S, gaz qui donne souvent de mauvaises odeurs) ainsi que les pompes de refoulement des postes de la Treille (une pompe) et Beau Soleil 2 (deux pompes).

La mise à niveau des regards de visite

La mise à niveau consiste en un rescelllement complet rue des Marais et en un léger rescelllement à La Grande Courbe. Le but est d'avoir des aménagements plus sécurisés et également plus esthétique sur les voies de circulation.

Le renouvellement du tamis d'entrée de la station d'épuration

En 2016, le renouvellement du tamis d'entrée de la station d'épuration, équipement assez important, a été effectué. Cet appareil constitue le prétraitement de la station d'épuration, il permet de retenir et d'évacuer les petites particules évitant ainsi un colmatage des pompes, bassins, etc,... Cet appareil se trouve dans un local, il a donc fallu ouvrir la toiture pour enlever l'ancien équipement et installer le nouvel appareil.

Les autres opérations de renouvellement

Au cours de l'année 2016, la SAUR a renouvelé :

- ♦ transmetteur de pHmètre
- ♦ débitmètres d'entrée à Basse Rivière
- ♦ débitmètre des boues avant table d'égouttage
- ♦ pompes doseuses de polymère
- ♦ préleveur thermostaté de sortie (prélèvements)

La mise en œuvre d'un débitmètre sur le point trop plein station

En 2016, cet appareil a été mis en œuvre conformément à l'investissement contractuel. Sa disposition est faite de telle sorte à maintenir une quantité d'eau dans la conduite. Cet appareil mesure la vitesse d'écoulement et en déduit un débit.

4. Le réseau d'assainissement

4.1. Le réseau

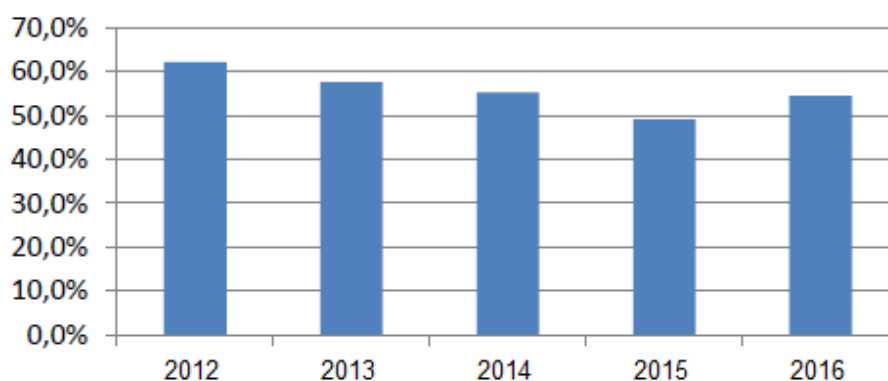
Le réseau est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert et de refoulement mais ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement. En 2016, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 44,061 km.

4.2. Le parasitage du réseau

À la suite des travaux de réhabilitation engagés par la Mairie en 2014, il a été d'abord constaté une baisse des volumes pompés en tête de station sur 2015 (baisse de 8,6 % en volume). Cette baisse était en partie due à une année sèche. L'année 2016 est plus conforme en termes de pluviométrie ; ainsi, il a été enregistré une augmentation du parasitage sur une année. Par contre, il faut remarquer que cette dernière année est plus faible en parasitage que la moyenne des années 2012-2014. Il en résulte donc un effet positif des travaux engagés par la collectivité en 2014.

Estimation du parasitage en %



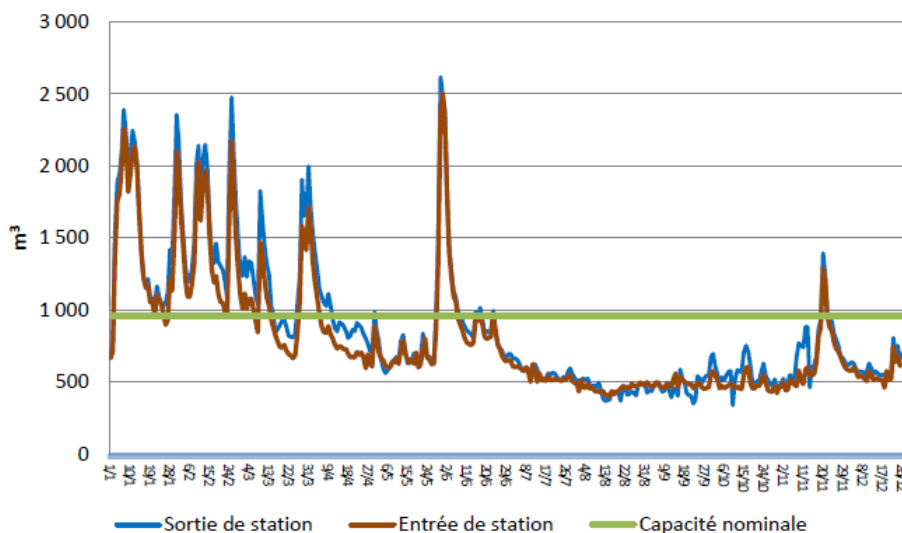
5. La station d'épuration

5.1. Le fonctionnement

Voici les principales caractéristiques de la station d'épuration des Planches :

- ♦ date de mise en service2004
- ♦ capacité nominale6 000 Eq. Hab
- ♦ charge nominale en débit..... 1 500 m³/j
- ♦ charge nominale en DBO5 (pollution organique biodégradable) 360 kg/j
- ♦ nature de l'effluent..... domestique séparatif
- ♦ milieu récepteur..... la Loire

5.2. Volumes entrant dans le système de traitement des eaux usées



5.3. Qualité du traitement

Les résultats d'auto-surveillance montrent le bon fonctionnement des installations et le système de traitement est jugé conforme en 2016 avec les rendements suivants :

♦ DCO.....	95,4 %
♦ DBO5.....	98,2 %
♦ MES.....	97,8 %
♦ NGL.....	90,1 %
♦ Pt.....	84,6 % (pas de norme sur ce paramètre)

La charge organique mesurée est de 179 kg DBO5, cette valeur est un peu faible par rapport au nombre de clients raccordés sur l'installation. En effet, nous aurions dû nous trouver à environ 190 kg de DBO5, soit 53 % de la capacité nominale.

6. Les propositions d'amélioration

Voici quelques propositions d'amélioration.

Sécurité du personnel sur le risque chute

L'installation de barres antichute est envisagée afin de limiter le risque lors des interventions de l'agent d'exploitation sur les postes de relevage de La Guilbaudière, du Petit Anjou, du Gros Frêne, de Port Egaud et de l'impasse de la Treille. Le coût est estimé à 1 200 € HT par site.

Vanne murale

Actuellement, il est impossible d'isoler de manière efficace les postes (Basses Rivières, La Guilbaudière, Petit Anjou, Gros Frêne, Port Egaud et impasse de la Treille) de l'arrivée des effluents pour les opérations de nettoyage mais aussi et surtout de pouvoir travailler en toute sécurité lors des opérations d'entretien et de dépannage électromécanique sur ces postes. Ces travaux seront à prévoir avec le chantier du bassin tampon.

Débitmètre eaux brutes refoulées

Il est proposé de mettre en place des débitmètres sur les refoulements des postes significatifs afin de sectoriser les eaux parasites (subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 70 %).

Permettre au poste de Basse Rivière de pomper plus d'eau

Le réseau en amont immédiat du poste comporte une réduction de diamètre conséquente. Lors de gros afflux, le débit entrant dans le poste et absorbable par les pompes de Basse Rivière est donc limité. Il est proposé d'augmenter le débit d'alimentation du poste principal et de créer un bassin tampon.

Création d'un bassin tampon à Basse Rivière

Cet équipement viendra compléter les outils du service d'assainissement afin d'écrêter les sur-débits et empêcher les mises en charge du réseau rue des Trois Moulins en hiver lors des fortes pluies.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur la présentation ?

M. GODINEAU : Je n'ai peut-être pas été suffisamment attentif, mais je n'ai pas vu la moindre information sur le fonctionnement de la station qui, à mon sens, est le cœur de l'installation de traitement des eaux. Pourrait-on avoir quelques informations sur ce point ? Merci.

M. LOCHU, de la SAUR : Ce soir, j'ai voulu mettre en évidence, et c'est le plus important, que 100 % des contrôles effectués ont été jugés 100 % conformes par l'Agence de l'Eau et la DDTM. C'est très factuel. Aujourd'hui, l'exploitation est parfaitement en conformité par rapport aux normes de rejet et à l'arrêté préfectoral. Les opérations de renouvellement et d'entretien indiquées permettent également de garantir la conformité des rejets. Quels points de détails sur la station souhaitez-vous avoir ? Dans le cadre de ce rapport, je n'ai pas grand-chose à ajouter sur l'exploitation du quotidien.

M. MARCHAIS : Deux réparations sont prévues sur la station :

- ♦ le bac recevant des effluents présente des fissures, son étanchéité est compromise. Les travaux de mise à niveau vont être effectués.
- ♦ le canal Venturi présente un très léger affaissement (1,8 mm) lié aux mouvements du terrain. Ce canal permet de mesurer précisément les débits. Il est donc primordial de repositionner le canal.

Ce sont les seuls travaux à réaliser pour que le dossier soit complet.

M. LOCHU, de la SAUR : Pour compléter, ces travaux sont diligentés par les autorités administratives, l'Agence de l'Eau et la DDTM. Cela ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la station. Pour le canal Venturi, l'objectif est de faire des recalages pour que le comptage des effluents évacués dans le milieu naturel soit le plus précis possible.

M. GODINEAU : Je ne vais pas être long. Tous les ans, je prends beaucoup de temps pour évoquer ce sujet car il m'intéresse beaucoup. Dans votre rapport, je note un delta entre la mesure à l'entrée et à la sortie. Cela est sans doute lié au problème du canal Venturi.

M. LOCHU, de la SAUR : Oui, entre autres. Vous avez toujours un delta entre les mesures d'entrée et de sortie. Un écart est autorisé par l'Agence de l'Eau et la DDTM car vous avez des volumes de recirculation, de l'évaporation naturelle au niveau des clarificateurs et des volumes perdus (eau industrielle, préparation de polymères et autres produits). Vous avez donc forcément un écart. En outre, pour le comptage les technologies utilisées sont différentes en entrée (débitmètre électromagnétique) et en sortie (canal Venturi avec des ultrasons). Mais encore une fois, c'est tout à fait normal. A contrario, dès lors qu'un écart plus important est détecté, il faut rechercher son origine. Dans le cas présent, ce sont les ouvrages du génie civil qui ont un peu travaillé en sortie.

M. GODINEAU : Vous précisez que cet écart est normal car il est lié notamment à l'évaporation. Je ne comprends pas alors les chiffres présentés car, a priori, il y a plus de volume en sortie qu'en entrée. En cas d'évaporation (en entrée), il devrait y avoir moins de volume en sortie. Enfin, cette remarque n'est pas très importante.

Entre 2015 et 2016, la charge hydraulique a augmenté de près de 35 %, alors que les volumes n'ont augmenté que de 10 % (cf page 25 du rapport). Comment l'expliquez-vous ?

M. LOCHU, de la SAUR : Je n'ai pas en tête tous les chiffres du rapport. Faites-vous référence au volume hydraulique et au volume assujetti ?

M. GODINEAU : Non, je fais simplement allusion au tableau présenté dans le rapport (+ 35 % pour la charge hydraulique et + 11 % pour les volumes). Cela est peut-être lié aux nouvelles arrivées ou aux nouveaux raccordements au réseau. Je ne vois pas d'où peut venir le différentiel. Mais peut-être pourriez-vous apporter des réponses en différé parce que je ne veux pas monopoliser le débat.

J'ai relevé un autre point. Lors de votre présentation, vous avez indiqué que 58 tonnes de boues étaient parties en incinération. Le rapport mentionne que les boues ont été évacuées en décharge. Est-ce en décharge ou en incinération ?

M. LOCHU, de la SAUR : Je confirme, les boues ont été envoyées en incinérateur.

M. GODINEAU : J'avais d'autres questions à poser, mais je m'arrêterai là. Tous les ans, je repose à peu près les mêmes questions et tous les ans, je suggère que ce rapport soit présenté en Commission, car nous aurions un peu plus de temps pour comprendre et échanger. Je relève systématiquement de petites erreurs. Cela peut arriver, dans un rapport de 100 pages, mais tout de même, entre l'incinération et la décharge, la différence est importante. Il y a aussi des questions sur les volumes. Dans votre rapport, vous parlez de conformité à 100 %, mais je n'ai même pas vu le référentiel auquel vous faites allusion, c'est-à-dire l'arrêté préfectoral. Il serait intéressant de le mentionner. Peut-être apparaît-il, mais je ne l'ai pas vu.

M. MARCHAIS : Effectivement, tu peux t'arrêter sur toutes les lignes, c'est ton métier. Deux représentants de la SAUR ont présenté ce rapport en Commission. Pour les explications plus techniques, tu peux te rapprocher d'Elian ou de la SAUR. Tous les travaux sont faits en bonne et due forme, validés par les autorités et réalisés par des professionnels. Je ne tiens donc pas à revenir en arrière sur ces dossiers.

M. GODINEAU : Jean-Pierre, je suis absolument désolé, mais je ne suis pas d'accord avec toi. Le rapport est présenté en Conseil Municipal. Nous sommes tout de même les commanditaires. L'exploitation a été confiée via une délégation de service. Il est quand même normal que nous nous interrogeons sur son bon fonctionnement. Je ne dis pas que cela ne fonctionne pas, je dis simplement qu'il faut nous apporter des éléments cohérents. C'est tout. Je suis désolé. Maintenant, l'année prochaine, je ne dirai plus rien, parce que cela fait déjà trois années consécutives que je m'exprime sur le sujet.

M. LE MAIRE : Thierry, tes connaissances sont appréciables. Les éléments de ce rapport sont très techniques, il faut vraiment être de la partie pour comprendre l'ensemble des paramètres, et ce, même si ce document est présenté en Commission. Je n'ai pas ton expérience. Je suis d'accord pour que ce rapport soit présenté, en amont, par Monsieur LOCHU. Je pense que nous pourrions prendre cela en compte. Merci.

M. LOCHU, de la SAUR : Je sens que Monsieur reste sur sa faim. Je rebondis sur ce que vous venez de dire. Je comprends que ce n'est pas forcément l'objet de la réunion et que vous avez un certain nombre de sujets à traiter, mais nous sommes complètement ouverts pour organiser une réunion spécifique afin d'aborder les points techniques. Dernièrement, j'ai vu que même les ministres n'avaient pas forcément répondu à toutes les questions. Je m'excuse, mais je suis dans le même cas de figure : je n'ai pas forcément les réponses à l'ensemble des questions. Mais ce sera avec plaisir que nous pourrions échanger et que je pourrais vous apporter des éléments de réponse.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LOCHU. Nous en prenons acte.

M. AUDOUIN : Je rejoins ce que dit Thierry. Il serait intéressant que ce rapport soit présenté en Commission. Ce n'est pas en Conseil Municipal qu'il faut poser les questions techniques. Si ce document était présenté en Commission, chaque membre aurait l'occasion d'étudier le rapport en amont et poser des questions. La Commission doit avoir des réponses et des éléments pour comprendre les dossiers présentés. C'est logique.

M. LE MAIRE : Christophe, tu as dû comprendre le message. Ils parlent entre techniciens. En Commission, certaines données pourront être appréhendées, mais d'autres non. Les questions de Thierry sont pour moi très techniques, je ne suis pas apte à tout comprendre, j'en suis conscient. Je peux emmener Monsieur Thierry GODINEAU dans d'autres secteurs et il aura la même problématique que moi. Nous avons pris acte que Monsieur LOCHU organisera une rencontre avec Thierry afin de répondre à ses questionnements. Je veux bien être présent car c'est sûrement intéressant. Ce n'est pas un sujet que je balaie d'un coup de main. Il faut se poser. Entre professionnels, il y a des choses qui sont plus compréhensibles. C'est normal.

M. MARCHAIS : Je me répète, le rapport a été présenté en Commission lundi dernier. Il ne faut pas me dire le contraire. Ce document a été examiné en Commission, toutes les questions ont pu être posées. Je suis désolé.

M. LE MAIRE : C'est une information importante. Chacun a pu s'exprimer. Monsieur LOCHU, merci de présenter le compte d'affermage.

LE COMPTE D'AFFERMAGE

M. LOCHU, de la SAUR : La rémunération de la SAUR provient des recettes liées à l'abonnement (49 100,89 €) et à la consommation (119 492,23 €). La recette fermière s'élève à 170 826,40 €. C'est un montant contractuel qui est revalorisé chaque année en fonction des indices de réactualisation. Le montant de la surtaxe (part communale) s'établit à 333 232,60 €.

Le compte reprend également les mètres cubes consommés des années antérieures qui n'ont pas donné lieu à facturation ainsi que les impayés. Le montant des impayés pour votre collectivité n'est pas trop important. Malheureusement, on constate sur de nombreuses collectivités, une augmentation assez conséquente du montant des créances irrécouvrables. Cette hausse est liée à la loi BROTTE qui interdit toutes les coupures d'eau dans une résidence principale pour motif d'impayés. La SAUR met donc en place des mesures de médiation et travaille avec les CCAS.

Désignation des opérations	Nombre en m ³	Montant Surtaxe	Montant recette fermière
Abonnements		89 963,10 €	49 100,89 €
M ³ consommés	138 916	242 769,64 €	119 492,23 €
Branchements communaux	1 093	1 900,07 €	968,55 €
Consommations de plus de 6 000 m ³ /an	6 084	10 576,43 €	5 256,58 €
Consommation	146 093	255 246,14 €	125 717,36 €
M ³ consommés (années antérieures)	2 377	- 8 293,89 €	- 3 991,85 €
Total des émissions	148 470	336 915,35 €	170 826,40 €
Nbr de branchements au 31/12/2016 : 1 679			
Reprise impayés antérieurs		8 148,98 €	
Valeurs impayées en cours		- 11 523,62 €	
Créances irrécouvrables		- 308,11 €	
Résultats généraux	148 470	333 232,60 €	170 826,40 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. AUDOUIN : J'ai du mal à comprendre. Comment passe-t-on d'un montant de 255 246 € (consommation) à 336 915 € (total des émissions) ? Quel est le lien entre ces deux chiffres ?

M. LOCHU : Le montant de 89 000 € correspond au montant des abonnements, il est indépendant (il manque un trait au tableau). C'est ce que l'on appelle la part fixe. Les mètres cubes consommés correspondent à la part proportionnelle. Vous avez délibéré sur le prix lié aux mètres cubes consommés. C'est ce qui permet d'avoir le plus gros de la recette, à savoir un peu plus de 242 000 €. Les branchements communaux sont mis à part car ils sont traités de façon différente. Les consommations de plus de 6 000 m³ sont indiquées pour mettre en évidence les plus gros consommateurs. Le total des consommations (255 246 €) est l'addition des mètres cubes consommés (242 769 €), des branchements communaux (1 900 €) et des consommations de plus de 6 000 m³/an (10 576 €). Le total des émissions correspond au montant des abonnements (89 963 €) plus le total des consommations (255 246 €), déduction faite des m³ consommés des années antérieures (- 8 293 €). Les mètres cubes consommés sur les années antérieures correspondent à des retraitements de volumes qui ont été dégrévés.

M. AUDOUIN : Je pensais que la première ligne était additionnée. Je n'avais pas fait le calcul.

M. LE MAIRE : Merci. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ces documents.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2016 de la SAUR, délégataire du service public d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND ACTE du rapport d'exploitation du service "Assainissement" et du compte d'affermage établis par la SAUR pour l'année 2016

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur LOCHU.

M. MARCHAIS : Quelques informations sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Les travaux commenceront à La Peltancherie, début octobre. Dix jours après, le deuxième chantier se mettra en route au niveau du Bois Chef et du Bois Nouveau. Les deux chantiers vont être menés de front. Les appels d'offres ont été validés.

Par ailleurs, après consultation, le bureau d'études ARTELIA a été retenu comme maître d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention (situé à côté du Centre Technique). Ce bassin tampon permettra de favoriser l'écoulement des eaux usées provenant des nouveaux lotissements (La Graholière, Boréale, Brelet) et de la rue des Trois Moulins (engorgements constatés lors de fortes pluies). Les travaux devraient commencer au printemps 2018. Cet aménagement est indispensable au bon fonctionnement de la station.

DM-2017-075 - Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. MARCHAIS : En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2017.

Ce dossier est consultable en Mairie et est disponible sous le porte-documents Zimbra.

Ce rapport contient beaucoup d'informations. Brigitte, représentante de la commune à Atlantic'eau, aura certainement plus d'informations que moi.

Mme PETITEAU : J'ai une réunion de Bureau lundi prochain. J'en saurai alors davantage. Je pense qu'il y aura une baisse du prix de l'eau. En effet, compte tenu des bons résultats, il y aura une répercussion sur le prix payé par le consommateur. Je n'ai pas encore eu de confirmation. Pour l'instant, le projet pédagogique qui devait être mené à l'usine de Basse-Goulaine va sans doute être abandonné au bénéfice de la répercussion de la baisse du prix de l'eau sur le consommateur. C'est un choix. Cela évoluera également avec le transfert de la compétence aux Communautés de Communes. C'est actuellement en cours. Par conséquent, beaucoup de choses vont évoluer d'ici peu. J'en saurai plus après la réunion de Bureau.

M. MARCHAIS : Merci, Brigitte. Je vais vous présenter succinctement ce rapport.

1) Organisation et responsabilité

Atlantic'eau, Syndicat Mixte, exerce les compétences transport et distribution d'eau potable sur son territoire.

Atlantic'eau est aujourd'hui composé de huit syndicats intercommunaux, d'une communauté de communes et de seize communes, soit un total de 165 communes solidaires (dont 2 en Vendée et 1 en Maine et Loire). Cela représente 238 130 abonnés et 529 450 habitants desservis.



Pour le territoire du Vignoble-Grandlieu, cela représente 32 978 abonnés et 79 621 habitants desservis. Au niveau de la commune, on compte 2 972 abonnés pour une population de 6 941 habitants

2) La ressource en eau

Sur le territoire d'Atlantic'eau, l'eau mise en distribution provient à 25 % d'eaux superficielles, à 50 % d'eaux de nappes alluviales et à 25 % d'eaux souterraines. En 2016, les besoins du territoire sont assurés à :

- ♦ 80 % par les productions de 14 usines des collectivités adhérentes (dont 55 % de l'usine de Basse-Goulaine)
- ♦ 20 % par des achats à des collectivités extérieures



L'import d'eau, depuis le transport Sud Est, représente plus de 58 % de l'eau introduite sur le secteur du Vignoble-Grandlieu, complété par l'achat à l'usine de Basse-Goulaine (29 %) et l'achat aux autres collectivités (13 %).

3) Le transport et la distribution

Les infrastructures

En 2016, le patrimoine "transport" d'Atlantic'eau représente :

- ♦ 187 km de feeders (conduites d'adduction) permettant la distribution sur le Sud-Loire
- ♦ 8 réservoirs d'une capacité totale de 27 900 m³
- ♦ 2 ouvrages de reprise et surpression

Le patrimoine "distribution" d'Atlantic'eau est important avec :

- ♦ 10 512 km de réseau
- ♦ 256 000 branchements, dont 4 700 neufs en 2016
- ♦ 254 000 compteurs, dont 1,9 % renouvelés en 2016
- ♦ 88 réservoirs d'une capacité totale de 104 515 m³

Le mode de gestion

L'exploitation du service est assurée par des prestataires privés liés par des contrats de délégation de service public ou des marchés de services. Au 1^{er} janvier 2017, 15 contrats sont actuellement en cours, en incluant le contrat de la ville de Savenay qui a adhéré à Atlantic'eau le 01/01/2017.

La consommation

En 2016, un abonné domestique a consommé 82,4 m³ en moyenne.



Sur le territoire, le volume consommé global diminue légèrement (- 1,9 %).

	2014	2015	2016	%
Abonnés domestiques	2 713 928	2 755 128	2 750 722	- 0,2 %
Communes + piscines publiques	104 970	95 945	83 614	- 12,9 %
Herbages	12 728	20 459	24 350	19,0 %
Abonnés de 5 000 à 99 999 m ³	254 931	282 969	332 779	17,6 %
Abonnés + 100 000 m ³	390 296	406 018	301 260	- 25,8 %
Volumes facturés	3 476 853	3 560 519	3 492 725	- 1,9 %

Pour le territoire de Vignoble-Grandlieu, la répartition des consommateurs reste quasiment identique à celle de 2015. On note toutefois une diminution de la consommation de la tranche > 100 000 m³ (- 25,8 %) au profit d'une hausse de la tranche de 5 000 à 99 999 m³ (+ 17,6 %), dû principalement à la baisse de consommation de la biscuiterie LU à la Haye-Fouassière.

On note également une baisse de la consommation de la tranche communes et piscines publiques (- 12,9 %).

En 2016, la répartition des consommateurs est la suivante :

- ♦ abonnés domestiques.....79 %
- ♦ abonnés de 5 000 à 99 999 m³.....9 %
- ♦ abonnés + de 100 000 m³.....9 %
- ♦ communes et piscines publiques.....2 %
- ♦ herbages.....1 %

LU à La Haye-Fouassière et Nestlé à Vallet sont les deux plus gros consommateurs du territoire, suivi de Bric Fruit SAS à Château-Thébaud :

Volumes en m ³	Commune	2015	2016	% évolution
LNUF Marques	Vallet	294 936	301 260	+ 2,1 %
LU	La Haye-Fouassière	111 082	88 610	- 20,2 %
Bric Fruit SAS	Château-Thébaud	77 742	74 262	- 4,5 %
Castels Frères	La Chapelle Heulin	33 797	38 508	+ 13,9 %
SAS Nanteurop F&L	Saint-Julien de Concelles	28 251	23 206	- 17,9 %
SCEA René Briand	Saint-Julien de Concelles	15 000	15 000	0 %
SMURFIT Kappa France	Gétigné	18 491	18 634	+ 0,8 %
Drouet	La Chapelle Heulin	16 903	14 575	- 13,8 %
Agro Ouest Conditionnement	Saint-Julien de Concelles	18 345	15 464	- 15,7 %
Piscine du Loroux-Bottreau	Le Loroux-Bottreau	13 123	11 075	- 15,6 %
SAS Eripac	Saint-Julien de Concelles	12 138	14 881	+ 22,6 %
Total consommation		639 808	615 475	- 3,8 %

En 2016, la biscuiterie LU à La Haye-Fouassière a consommé 22 500 m³ de moins qu'en 2015, passant sous la barre des 100 000 m³ consommés. Nestlé à Vallet a augmenté sa consommation de 2 % en 2016.

La performance hydraulique

La limitation des pertes en eau étant un axe majeur de la politique menée par Atlantic'eau, des objectifs de performance hydraulique des réseaux ont été intégrés dans les contrats d'exploitation. Ces objectifs, représentés par un volume maximum de fuite acceptable par jour et par kilomètre de réseau (ILP), varient d'un secteur à un autre (de 0,65 m³/j/km à 1,5 m³/j/km).

En 2016, on observe une légère hausse du rendement du réseau de distribution. Avec plus de 88 %, ce dernier caractérise un réseau globalement en très bon état.

Le nombre de fuites sur canalisations est maintenu par rapport à 2015 (601 contre 664) et le nombre de fuites sur branchements diminue fortement (498 contre 610 en 2015).

	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution (%)	86,9	85,9	87,4	88,4
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	1,33	1,33	1,28	1,27
Indice Linéaire de Pertes (m ³ /j/km)	1,27	1,26	1,22	1,20
Nombre de fuites sur canalisations	709	660	664	601



Sur le territoire de Vignoble-Grandlieu (1 170 km de réseau), le rendement est de 91,87 % avec un indice linéaire des volumes non comptés de 1,38 m³/jour/km et un indice linéaire de perte de 1,28 m³/jour/km. Le réseau est globalement en très bon état. Toutefois, l'objectif contractuel de 1,23 m³/j/km n'a pas été atteint concernant le Vignoble entraînant le paiement de plus de 24 000 € de pénalités par l'exploitant.

La gestion patrimoniale

Pour assurer la pérennité du service d'eau potable, Atlantic'eau rénove ou renouvelle des infrastructures chaque année.

En 2016, les programmes annuels se sont élevés à 12 668 000 € HT.

En 2016, 81 km de réseau ont été renouvelés. Sur les cinq dernières années, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ainsi de 0,85 %, taux supérieur à la moyenne nationale (0,6 %). Le budget alloué au renouvellement du réseau de distribution sur les cinq dernières années est de 10 à 12 M€ HT/an. Les canalisations actuellement renouvelées sont les plus onéreuses car situées en zone urbanisée.

4) La relation avec les abonnés

La facturation et le recouvrement du service

Le service de l'eau couvre plusieurs prestations. La première est la fourniture d'eau potable au robinet. Cette consommation est facturée semestriellement et comprend :

- ♦ une part abonnement fixe (facturée d'avance par semestre)
- ♦ une part consommation variable, en fonction de la consommation mesurée lors de la relève annuelle des compteurs d'eau

Les prix unitaires sont les mêmes pour tous les abonnés.

L'assainissement, la redevance Agence de l'Eau et la TVA (5,5 %) sont facturés conjointement.

Les abonnés disposent d'un délai de 15 jours à réception de la facture pour s'en acquitter auprès de l'exploitant du service d'eau. Ce dernier reverse ensuite à la collectivité l'intégralité des recettes d'abonnement et de consommation dans les conditions prévues au contrat d'exploitation.

Les clients en difficultés financières peuvent demander des échéanciers de paiement auprès des exploitants : ils ont été 3 150 dans ce cas en 2016. Au 31 décembre 2016, le taux d'impayés sur les factures émises en 2015 était de 0,84 %.

Si un abonné ne s'acquitte pas de sa facture, l'exploitant engage une procédure de recouvrement :

- ♦ première relance par lettre simple, pour 9,4 % des cas (11 % en 2015)
- ♦ deuxième relance par lettre recommandée, pour 4,3 % des cas (6 % en 2015)

À l'issue de cette procédure, les dossiers d'impayés non recouverts sont transmis à Atlantic'eau pour une mise en recouvrement par le Trésor Public.

Le montant TTC des titres ainsi émis par Atlantic'eau pour impayés est de près de 320 000 € en 2016, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2015. Ce montant d'impayés est en augmentation constante et prononcée suite à l'interdiction des coupures d'eau.

De même, Atlantic'eau a dû renoncer à recouvrer près de 25 000 € TTC en 2016 au titre des admissions en non-valeur ou créances éteintes, contre 6 000 € TTC en 2015. Le montant total restant à recouvrer pour tous les exercices atteint ainsi la somme de 457 145 € TTC au 31 décembre 2016.

Les réclamations peuvent porter sur la qualité de l'eau (odeur, goût, couleur), la qualité de service (pression, fuite avant compteur, travaux,...), la facturation (m³ facturé, paiement,...). Une augmentation est observée en 2016 (+ 44 %), car le calcul du taux de réclamations écrites prend pour la première fois en compte les réclamations reçues directement par Atlantic'eau.

Réclamations	2014	2015	2016
Taux de réclamation pour 1 000 abonnés	0,49	0,59	1,03
Nombre de réclamations	118	141	247

Les fuites

Lors de la relève annuelle, si l'exploitant repère une consommation anormale, il doit obligatoirement en informer l'abonné. Les factures sont envoyées à l'abonné et il lui est demandé de régler la totalité de sa consommation.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi Warsmann limite cette facturation à deux fois la consommation moyenne sur trois ans. Le volume ainsi abandonné est de 380 800 m³ en 2016, contre 281 000 m³ 2015.

Volumes fuites en m ³	2014	2015	2016
Volume abandonné pour fuite	371 000	281 000	380 800
Volume accordé au tarif fuite	76 000	35 000	84 400
Total	447 000	316 000	465 000

La qualité de l'eau distribuée

Afin de garantir la qualité de l'eau consommée par les abonnés, des prélèvements sont effectués toute l'année sur l'eau brute, l'eau produite et l'eau distribuée. Ils permettent de réaliser de nombreuses analyses afin de vérifier la conformité de l'eau avec les exigences réglementaires du Code de la santé publique.

Le contrôle sanitaire réglementaire est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les exploitants procèdent eux aussi à un autocontrôle tout au long de l'année et sur les mêmes paramètres.

En 2016, l'ARS a réalisé 2 103 prélèvements sur le réseau. À partir de ces contrôles, deux indicateurs réglementaires permettent de donner une mesure statistique de la qualité de l'eau potable.

Indicateurs	2014	2015	2016
Taux de conformité bactériologique	100 %	99,8 %	100 %
Taux de conformité physico-chimique	98,5 %	99,2 %	95,8 %



Sur le territoire de Vignoble-Grandlieu, il a été constaté des dépassements de seuil autorisé sur trois points (deux à Gorges et un à Gétigné) concernant les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) présents dans d'anciennes canalisations en PVC posées avant 1980. Les canalisations concernées sont inscrites au programme de travaux de renouvellement 2017 d'Atlantic'eau.

5) Le financement du service

Le bilan financier 2016

Les recettes du service d'eau potable s'élèvent à 53 867 600 € et proviennent principalement de la vente d'eau aux abonnés (31 244 900 €) et des primes d'abonnement (13 676 000 €).

Les dépenses, d'un montant de 37 126 800 €, sont principalement consacrées aux achats d'eau (15 312 000 €), aux frais de distribution (8 550 500 €), aux remboursements des emprunts (6 165 900 €).

L'exercice 2016 se solde par un excédent de 16 740 800 €. Cet excédent est affecté au financement des investissements d'Atlantic'eau (renouvellement des réseaux, rénovation des ouvrages, extension des réseaux).



Sur le territoire de Vignoble-Grandlieu, la rémunération de la SAUR diminue sensiblement en 2016 (- 7 %), dont - 17 % relatifs aux travaux de branchements :

Rémunération	2015	2016	Évolution
Distribution	972 146,95	929 100,00	- 4%
Travaux	222 300,00	183 500,00	- 17%
Total	1 194 446,95	1 112 600,00	- 7%

L'endettement

L'encours de la dette d'Atlantic'eau au 31 décembre 2016 est de 62 400 000 €, en baisse de 7 % par rapport à 2015. Il représente 262 €/abonné.

La durée d'extinction de la dette d'Atlantic'eau est de 2,97 ans. La durée d'extinction de la dette représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il correspond à l'encours de la dette divisé par le montant de l'épargne brute annuelle.

La tarification au 1^{er} janvier 2017

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 1,72 € HT pour une facture de 120 m³ hors redevance (contre 1,77 € HT/m³ en 2016). En outre, la prime d'abonnement annuelle des diamètres domestiques diminue ainsi de la façon suivante :

Diamètre du compteur	2016	2017
15 mm	57,66 €	51,90 €
20 mm	75,58 €	68,10 €

C'est donc une baisse assez significative. Il faut le souligner. Des progrès sont faits. D'importants travaux ont été réalisés à la station de Basse-Goulaine, ils portent sans doute leurs fruits aujourd'hui, et peut-être aussi que les gens sont plus scrupuleux.

Pour information, la redevance Agence de l'Eau ne change pas en 2017 : 0,30 €.

Voici la facture type "Atlantic'eau" (décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2017) :

Alimentation en eau potable	Facture 30 m ³	Facture 50 m ³	Facture 90 m ³	Facture 120 m ³
Part Collectivité - Atlantic'eau				
▪ Abonnement	51,90 €	51,90 €	59,90 €	51,90 €
▪ Consommation	38,70 €	64,50 €	116,10 €	154,80 €
Part Agence de l'Eau				
Redevance lutte pollution des eaux	9,00 €	15,00 €	27,00 €	36,00 €
TVA 5,5 %	5,48 €	7,23 €	10,73 €	13,35 €
Total	105,08 €	138,63 €	205,73 €	256,05 €
Baisse en € par rapport à 2016	- 6,08 €	- 6,08 €	- 6,08 €	- 6,08 €
Baisse en % par rapport à 2016	- 5,5 %	- 4,2 %	- 2,9 %	- 2,3 %
Prix au m³ HT (part Atlantic'eau)	3,02 €	2,33 €	1,87 €	1,72 €
Prix au m³ TTC (facture totale)	3,50 €	2,77 €	2,29 €	2,13 €

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce sujet, qui est assez technique.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2016

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

FINANCES

DM-2017-076 - Signature d'une convention (vague 4) avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres

M. LE MAIRE : Sous l'impulsion des directives communautaires, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, a mis fin aux tarifs réglementés de vente du gaz (TRV) pour les sites professionnels, y compris les bâtiments administratifs consommant plus de 20 000 kilowattheures/an dès 2014 et pour les sites consommant plus de 30 000 kilowattheures/an en 2015.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, la commune a choisi d'adhérer dès 2014 au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

La commune est donc actuellement bénéficiaire de la vague 2 du dispositif de gaz naturel de l'UGAP, sous la forme d'un accord cadre. Le marché, qui a débuté le 1^{er} juillet 2015, prendra fin le 30 juin 2018. 11 bâtiments sont concernés par le dispositif actuel de l'UGAP.

Afin de renouveler l'adhésion à l'achat groupé de gaz naturel, la commune doit signer la convention correspondante (cf document transmis) et déposer un dossier avant le 10 novembre prochain.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP, présente l'intérêt :

- ◆ d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, État, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.). Des lots portant sur de gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommations variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.
- ◆ de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières sont assurées par l'UGAP (article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- ◆ de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Énergie & Environnement de l'UGAP

M. GUIBOURGÉ : Quelle est la durée du marché ?

M. LE MAIRE : C'est un contrat de trois ans.

M. GODINEAU : Comment faut-il interpréter l'article 3 de la convention *"La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire"*.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article 4.1.1 de la convention (cf page 5), la durée du marché est de trois ans, soit jusqu'au 30/06/2021. La commune a conclu un premier accord-cadre de trois ans (2015-2018). Ce soir, il est proposé de conclure un nouvel accord-cadre de trois ans, soit jusqu'en 2021.

M. AUDOUIN : Je n'ai pas souvenir d'avoir étudié cette question en Commission. Il est vrai que j'étais absent lors de la dernière réunion. En tout cas, cela ne me dit rien.

Mme DABOUIS, Secrétaire Général : L'objet d'un accord-cadre, à la différence d'un marché public, n'est pas de répondre immédiatement aux besoins des pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux, de fournitures et de services. Comme son nom l'indique, il s'agit de définir un cadre contractuel régissant la passation de marchés ultérieurs. L'accord fixe les termes régissant les futurs marchés à passer, notamment en ce qui concerne les prix et le cas échéant, les quantités envisagées, et ce, au cours d'une période donnée. A l'occasion de la passation de l'accord selon les règles issues de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne un ou plusieurs opérateurs économiques. Les titulaires retenus lors de la conclusion de l'accord seront remis en concurrence à l'occasion de la passation des marchés dits subséquents.

M. LE MAIRE : Merci, Élixa. Nous ferons passer une petite note plus simple.

M. GODINEAU : Mon interrogation était relativement simple. Au-delà de la non-compréhension ou de la mauvaise compréhension de l'article 3 (même si j'avais tout de même plus ou moins compris), je souhaiterais vous soumettre une proposition. Ne pourrait-on pas, dans l'article 3, faire référence à l'article 4.1.1 qui lui, est plus précis sur les dates ? Le fait d'avoir une convention où il n'est pas clairement indiqué de date m'interrogeait.

M. LE MAIRE : L'article 4.1.1 de la convention mentionne bien que le marché conclu sur le fondement de l'accord-cadre aura une durée courant de sa notification jusqu'au 30/06/2021. Ta remarque sera bien inscrite. Je propose néanmoins de passer au vote.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Julien de Concelles au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP
- ♦ m'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante
- ♦ m'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

VU la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 en date du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

CONSIDÉRANT qu'avec la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente, tout pouvoir adjudicateur, consommateur final de plus de 200 MWh/an, doit impérativement satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose à nouveau à la ville de rejoindre un dispositif d'achat groupé ayant pour objet l'achat de gaz naturel,

CONSIDÉRANT qu'une volonté commune de coopération entre les différents pouvoirs adjudicateurs doit permettre de mutualiser les besoins, afin d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Julien de Concelles au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

URBANISME - BATIMENTS - ENVIRONNEMENT

DM-2017-077 - Acquisition de la parcelle sise 12, rue de la Loire

M. PROUTZAKOFF : Je vous propose de revenir sur l'emprise du bâtiment "Jeunesse".

Mme SCHWACH : Il s'agit du bâtiment "Petite Enfance/Enfance".

M. PROUTZAKOFF : Excusez-moi. À la demande de Madame SCHWACH, nous revenons sur le dossier du bâtiment "Petite Enfance". Dans le cadre de ce projet, la commune a souhaité construire un nouveau bâtiment regroupant :

- ♦ un multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles et des enfants
- ♦ un accueil périscolaire, suffisant pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune

Ce nouveau bâtiment sera implanté rue de la Loire. Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme et comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 5 défini pour "l'extension des équipements scolaires et périscolaires".

Aussi, la commune a engagé des négociations foncières auprès des propriétaires des maisons situées aux n° 6, 8, 10 et 12 rue de la Loire. Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de ses séances des 20 septembre et 22 novembre 2016, a acquis :

- ◆ le fond de la parcelle AE 21, sise 6 et 8 rue de Loire au prix de 30 000 €
- ◆ la parcelle AE 20, sise 10, rue de la Loire au prix de 200 000 €

Une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame BAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée AE 19 (632 m²), sise 12 rue de Loire. Ils ont donné un avis favorable pour la vente de leur bien au prix de 200 000 €.

Le Service des Domaines a estimé ce bien à 195 000 €.

Le cabinet de géomètres AGEIS a estimé les frais de géomètre à 1 020 € TTC. L'étude de Maître BAZIN a évalué les frais de notaire à 3 340 € TTC.

Lors de sa réunion du 13 septembre dernier, la Commission "Urbanisme" a donné un avis favorable à l'acquisition de ce bien au prix de 200 000 €. Ce prix rentre dans l'estimation du Service des Domaines.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'acquérir la parcelle cadastrée AE 19, sise 12 rue de Loire, au prix de 200 000 €
- ◆ d'indiquer que les frais d'acte (bornage et notaire) seront pris en charge par la commune
- ◆ de m'autoriser à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis des Domaines n° 7300-SD en date du 3 mars 2017,

VU l'accord de la propriétaire en date du 27 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 13 septembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AE 19, sise 12 rue de la Loire, au prix de 200 000 €
- ◆ DIT que les frais d'acte (bornage et notaire) seront pris en charge par la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BAZIN

DM-2017-078 - Modification de la dénomination d'une voie privée - Lotissement "Les Jardins de Léa"

M. PROUTZAKOFF : La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Cet article ne donne toutefois compétence que sur l'espace public.

Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière

Concernant les voies privées, cette compétence appartient aux particuliers concernés. Cependant, le Maire, en sa qualité d'autorité de police, peut contrôler les dénominations de toutes les voies et interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2016, le Conseil Municipal avait délibéré sur la dénomination des voies du lotissement "Les Jardins de Léa", situé rue Sébastien Letourneux, à savoir : impasse des Lilas et impasse des Éléagnus (petit arbuste décoratif).

Visiblement, cela pose quelques soucis. L'association des copropriétaires désormais constituée a demandé à la ville de changer le nom de l'impasse des Éléagnus. Il est donc proposé de renommer cette voie impasse des Mimosas. On identifie mieux ce végétal.

M. LE MAIRE : C'est plus cohérent avec le nom de l'impasse des Lilas. Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2016, certains élus, dont Michel, avaient insisté sur le fait que ce nom était un peu compliqué. Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ modifier la dénomination de la voie privée du lotissement "Les Jardins de Léa", à savoir impasse des Mimosas (au lieu de impasse des Élégagnus)
- ♦ préciser que la mise en place des plaques de rues correspondantes sera effectuée par les lotisseurs
- ♦ préciser que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 113-1 ou L 162-4 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2016-043 en date du 17 mai 2016 portant dénomination de deux nouvelles voies dans le cadre du permis d'aménager "Les Jardins de Léa",

CONSIDÉRANT que les riverains ont souhaité modifier le nom de l'impasse des Élégagnus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE la nouvelle proposition de dénomination de la voie privée du lotissement "Les Jardins de Léa", à savoir **impasse des Mimosas** (au lieu de "impasse des Élégagnus")
- ◆ PRÉCISE que la mise en place des plaques de rue correspondantes sera effectuée par le lotisseur
- ◆ PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage

INFORMATIONS DIVERSES

Dates des prochains Conseils Municipaux

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les :

- ♦ mardi 7 novembre à 20 h
- ♦ mardi 12 décembre à 20 h

Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la réflexion engagée par le Syndicat Mixte sur la définition de la nouvelle feuille de route du Pays du Vignoble Nantais, vous avez été invités (mail transmis le 20 septembre dernier) à répondre au questionnaire mis à disposition de l'ensemble des élus du territoire.

La volonté du bureau du Syndicat est d'associer le plus grand nombre d'élus à cette réflexion. Ce questionnaire s'adresse à l'ensemble des élus des 29 communes du Vignoble Nantais afin de recueillir leur perception du territoire et du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, leurs attentes et propositions.

Je vous rappelle que le questionnaire est accessible jusqu'au 29 septembre, via un lien Internet (<http://enquete.decisionpublique.fr/index.php/474325>).

Bien évidemment, il n'y a aucune obligation, mais je souhaiterais qu'un maximum d'élus réponde, c'est important.

Les résultats de ce questionnaire seront exploités dans le cadre de deux séminaires auxquels participeront 3 élus par commune. Pour Saint-Julien de Concelles, les représentants sont Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS et moi-même. Brigitte, je t'en avais parlé. Je te l'annonce ce soir.

Nous attendons maintenant les réponses au questionnaire.

Spectacle de Romuald MAUFRAS

M. LE MAIRE : Dernière petite information, en l'absence de Nathalie, je vous rappelle le spectacle de Romuald MAUFRAS, qui aura lieu le vendredi 17 novembre à 20 h 30, salle de la Quintaine.

Je suis allé voir ce spectacle au café-théâtre de Nantes. Il est très très bien. Je compte sur votre présence.

Merci de ne pas quitter la salle avant d'avoir signé les procès-verbaux.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2017-072 Bâtiment "Petite Enfance - Enfance" : présentation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien au territoire 2017-2021
- DM-2017-073 Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel Deshayes
- DM-2017-074 Présentation du rapport d'exploitation 2016 du service public d'assainissement et du compte d'affermage
- DM-2017-075 Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DM-2017-076 Signature d'une convention (vague 4) avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres
- DM-2017-077 Acquisition de la parcelle sise 12, rue de la Loire
- DM-2017-078 Modification de la dénomination d'une voie privée - Lotissement "Les Jardins de Léa"

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET	BOUDAUD (absent)	CAHAREL (absent)	CHANTREAU	CHARBONNEAU (absente)
COURBET (absent)	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET (absente)	JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H
LE GURUN (absente)	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	